


| | | |
|---|---|---------------------|
|  | REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE | Délibération |
| | Conseil d'Administration du 23 juin 2023 | 2023/03/07 |

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 9 juin 2023, s'est rassemblé au 3 avenue Jacqueline Auriol sur la commune de Mérignac sous la présidence de Madame Cassou-Schotte Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.


Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maïté Cazaux, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Guillaume Garrigues, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Laurent Guillemin, Madame Zeineb Lounici, Monsieur Fabrice Moretti.

Excusé ayant donné procuration :

Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Maxime Ghesquière.

La séance est ouverte à 14h00.

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE | Délibération |
| | Conseil d'Administration du 23 juin 2023 | 2023/03/07 |

ÉVOLUTION DES TARIFS DE LA REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les recettes tarifaires constituent la principale ressource de l'établissement public industriel et commercial et doivent permettre de préserver les capacités financières de la Régie de l'eau pour améliorer et garantir la qualité du service, et développer une gestion durable de la ressource, s'appuyant sur le renouvellement des infrastructures. Ces tarifs concernent les 3 budgets : eau potable, eaux industrielles et service public de l'assainissement non-collectif.

S'agissant de services publics à caractère industriel et commercial, il convient, en vertu de l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales, que ces tarifs assurent la couverture des charges du service. Les principaux tarifs ont été soumis au vote dans une délibération du 13 décembre 2022.

Par une délibération n°2022-06-04 du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2022, les tarifs de la Régie ont été fixés pour l'année 2023 afin de pouvoir être appliqué à partir du démarrage de la Régie. La plupart des tarifs déjà en vigueur pour l'année 2022 avaient été repris

Par une deuxième délibération n°2023-02-05 du Conseil d'administration en date du 3 mai 2023, des tarifs ne figurant pas initialement dans la délibération n°2022-06-04 ont été ajoutés concernant les travaux sur le réseau et les tarifs d'intervention sur les sites de châteaux d'eau étant occupés par des antennes de téléphonie ont été actualisés. I

Il a été constaté que certains tarifs ne figuraient pas dans le document soumis au vote et il vous est proposé de les y ajouter.

Ces évolutions concernent :

1- Les tarifs de mise à disposition des rampes à eau

La présente délibération vise à ajouter la mise à disposition de rampes ou fontaines à eau sur des événements à la demande d'associations, collectivités ou autre qui fera l'objet d'une prestation de service de la régie. Celle-ci inclura l'étude de faisabilité du projet, l'installation, la location et l'entretien des équipements ainsi que le suivi de la qualité sanitaire de l'eau distribuée. Cette prestation fera l'objet de tarifs distincts :

- Un tarif standard, tel que présenté dans l'annexe 4
- Un tarif d'intérêt métropolitain, qui concernera les événements portés par Bordeaux Métropole ou l'une de ses communes ou ses établissements publics, à savoir l'application d'un abattement de 40% sur tout ce qui concerne la prestation (hors travaux de branchement et pénalités éventuelles pour endommagement ou non-restitution des équipements) lorsqu'elles organisent un événement d'intérêt métropolitain.

2- Les tarifs relatifs au SPANC

La présente délibération corrige l'actualisation au 1^{er} janvier 2023 des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif du fait d'une erreur matérielle constatée dans les annexes de la délibération adoptée par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2022.

Cette correction concerne les trois types de prestations suivantes :

- Le contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier ;
- La contre-visite ;
- Le déplacement sans intervention

Ces tarifs sont inchangés par rapport aux tarifs de 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2224-2 et R.2221-72,

VU la délibération n°2023-02-05 du Conseil d'administration de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole en date du 3 mai 2023 relative à l'évolution des tarifs de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- Qu'il appartient à la Régie de l'eau Bordeaux métropole de fixer les tarifs de l'eau potable, des eaux industrielles et de l'assainissement non-collectif,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : d'approuver les annexes n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 fixant les tarifs applicables à compter du 23 juin 2023, aux services publics de l'eau potable, des eaux industrielles et de l'assainissement non-collectif ;

Article 2 : d'approuver l'actualisation au 1er janvier 2023 des tarifs d'Assainissement Non Collectif de prestations, du fait d'une erreur matérielle constatée dans les annexes de la délibération adoptée par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2022, concernant les trois types de prestation suivantes :

- Le contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier ;
- La contre-visite ;
- Le déplacement sans intervention

Article 3 : d'abroger la délibération n°2023-02-05 du Conseil d'administration

Article 4 : d'autoriser Monsieur le directeur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : tarifs accès et distribution de l'eau potable

Annexe 2 : tarifs de la vente en gros

Annexe 3 : tarifs liés aux travaux sur le réseau eau potable et eaux industrielles

Annexe 4 : tarifs liés aux prestations complémentaires

Annexe 5 : redevances d'occupation du domaine public

Annexe 6 : tarifs des Eaux industrielles

Annexe 7 : tarifs du SPANC


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 23 juin 2023.

| | |
|--------------------------------|---|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : | Pour expédition conforme, La Présidente, |
| PUBLIÉ LE : |  Madame Cassou-Schotte Sylvie |